

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018

Le quorum n'étant pas atteint lors de la séance du 26 octobre 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 30 octobre 2018 à 20H30 une nouvelle fois et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : le 26 octobre 2018 Date d'affichage : 6 novembre 2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal (à partir de 21h15), BLOT Cécilia, MOULIN Mélanie, BARBAULT Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, MARTINEAU Céline, HAUBERT Daniel.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint. Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme BARBAULT Mélanie secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 17 septembre 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

II – MODIFICATION STATUTAIRE CCLB

Monsieur le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT) ;

Aussi, pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article du CGCT prévoit notamment, la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion, de restituer aux communes, des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Considérant d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives de la Communauté de Communes conformément à la réglementation en vigueur et considérant par ailleurs, les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire, dans un souci d'efficience du service aux habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1er Janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et de Val du Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la notification à la Commune, de la délibération de la Communauté de Communes en date du 27/09/2018 portant sur le projet de modifications statutaires ainsi que le projet de statuts modifiés annexés ;

Monsieur le Maire précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau : s'agissant d'une extension à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences après fusion, relevant d'une simple décision du conseil communautaire sans consultation des communes conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la présentation de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, Décide :**

1 - D'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ainsi qu'il suit, avec effet au 1^{er} Janvier 2019 :

Après un vote à mains levées pour chaque compétence :

Libellé actuel des compétences facultatives	Modifications des compétences facultatives proposées en Rouge	P	C	A
DEVELOPPEMENT DU SPORT				
Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir,	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative avec un maintien aux structures existantes dans l'attente d'une redéfinition ultérieure de la politique sportive (cf. projet de territoire). Ré-écriture de la compétence :			

Ruillé sur Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)	<p>Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon.
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3
Participation au financement d'animateur sportif de l'association FC Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir).	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative.</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.</p>
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3
<p>Animations sportives annuelles d'intérêt communautaire : fête du sport (périmètre de la communauté de communes du Val du Loir)</p> <p>Animation sportive annuelle d'intérêt communautaire : Boucles de Lucé-Bercé (périmètre de la communauté de communes de Lucé)</p>	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.</p>
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3
ACTIONS CULTURELLES	
<p>« Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les périmètres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Beaumont Pied de Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval sur Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé) - Beaumont sur Dême, Chahaigues, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) 	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative (au bénéfice des écoles actuelles) dans l'attente d'une étude plus globale pour un élargissement.</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole « Beauregard » - Ecole du Point du Jour - Ecole « Les Lucioles » - Ecoles Publiques (Groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur loir/Beaumont Pied de Bœuf-Jupilles/Dissay-sous-Courcillon/St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon.
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3
Soutien à la pratique musicale association les 4 Lyres (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie.</p>
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3

<p>Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire : Associations organisatrices des comices agricoles Association Les Moulins de Paillard – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Tout Chahaignes en peinture – Chahaignes (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) La biennale d'art – Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Festival entre Loir et Loire – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) Association Histoire et Patrimoine Lucéen (périmètre de la communauté de commune de Lucé) Peintre en liberté (périmètre de la communauté de communes de Lucé)</p>	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative. (nouvelle formulation proposée permettant le versement des subventions au profit des associations actuelles, à l'exclusion de celles restituées aux communes membres)</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au-moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.</p>
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3
TOURISME	
<p>Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres d'intérêt communautaires : - Vallée du Loir à vélo (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé, périmètre de la communauté de communes du Val du Loir) - Promenade en Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir) - Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé) Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé »</p>	<p>Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence avec actualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres : Vallée du Loir à vélo Promenade en Val du Loir Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons GR de Pays « entre vignes et vergers » Sentier du vivier Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé
Mention du vote	Adopté ou non par : 4 0 3
MAISON DE SANTÉ	
<p>Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluridisciplinaires – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé), maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé (périmètre de la communauté de communes de Lucé) »</p>	<p>Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluri professionnelle – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé.</p>
	Adopté par : 4 0 3
AUTRES DOMAINES	
<p>Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé par le département de la Sarthe (périmètre de la CC de Lucé)</p>	<p>Maintien en compétence facultative</p> <p>Ré-écriture de la compétence : Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.</p>

Mention du vote	Adopté ou non par :	4	0	3
CONTRACTUALISATION				
Contractualisation dans le cadre du Développement du Territoire	Maintien en compétence facultative Ré-écriture de la compétence : Co-Contractualisation avec la Région			
Mention du vote	Adopté ou non par :	4	0	3

2 - Charge M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes, et signer tout document s'y rapportant.

Adopté suivant votes retranscrits ci-dessus.

III – RAPPORT ACTIVITE ATESART

Le conseil municipal de Jupilles,

Vu le rapport de Monsieur Michel MORICEAU, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, La collectivité de Jupilles étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, Décide**

De prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

IV – CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Le conseil municipal ne donne pas suite au contrat de groupe proposé par le centre de gestion, le coût est plus élevé que le contrat actuellement en cours avec Sofaxis.

V – DIVERS

G.I.C. de Bercé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'invitation du G.I.C. de Bercé le 24 novembre 2018 à Pruillé l'Eguillé pour la Saint Hubert.

Demande de subvention :

Le conseil municipal fait part de la demande de subvention de la directrice de l'école de Beaumont Pied de Bœuf, pour un projet de classe découverte.

Cette question sera réexaminée lors d'une prochaine réunion.

Commémoration du 11 novembre :

Le rendez-vous est fixé à 09h30 à Jupilles pour le dépôt de gerbe, puis à 10h30 à Beaumont Pied de Bœuf pour la cérémonie avec les communes de Beaumont Pied de Bœuf, Thoiré sur Dinan, Flée et Jupilles.

Pour information, le repas des Anciens de Beaumont Pied de Bœuf aura lieu à la salle des fêtes de Jupilles en raison de l'exposition pour le centenaire.

Afin de marquer le centenaire de l'armistice, le Conseil Municipal propose de déposer des lumignons aux fenêtres de la mairie et au Monument aux morts le samedi 10 novembre 2018 vers 18H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.